

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

COMPTE-RENDU

REUNION DU 28 JUIN 2022

Date de convocation	22/06/2022
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	28
Votes par procuration	8
Votes exprimés	36

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de PRADES D'AUBRAC 12470 PRADES D'AUBRAC, sous la présidence de Sébastien CROS, 1^{er} vice-président.

Présents :

BERTHOLENE : Christine PRESNE, Christophe BERNIE

CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME

CASTELNAU DE MANDAILLES : Gérard TARAYRE, Sandra SIELVY

GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE

LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Olivier VALENTIN

PALMAS D'AVEYRON: Catherine SANNIE CARRIERE, Henri VAN HERPEN

PIERREFICHE D'OLT: Raphaël BACH

PRADES D'AUBRAC: Roger AUGUY

POMAYROLS: Christine VERLAGUET

SAINTE EULALIE D'OLT :

SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Laurence ADAM, Marc BORIES, Hervé LADSOUS, Bruno VEDRINE

SAINT LAURENT D'OLT : Alain VIOLAC, Nathalie LAURIOL

SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS

SAINT SATURNIN DE LENNE : Corinne AUGADE

SEVERAC D'AVEYRON : Mélanie BRUNET, André CARNAC, Maryse CAZES CORBOZ, Jérôme DE LESCURE, Edmond GROS, Damien LAURAIN

VIMENET :

Excusés avec pouvoirs :

Nathalie LACAZE qui a donné pouvoir à Christine PRESNE, Jean-François VIDAL qui a donné pouvoir à David MINERVA, Françoise RIGAL qui a donné procuration à Olivier VALENTIN, Florence PHILIPPE qui a donné pouvoir à Bruno VEDRINE, Christian NAUDAN qui a donné pouvoir à Sébastien CROS, Nathalie MARTY qui a donné pouvoir à Edmond GROS, Jean-Marc SAHUQUET qui donne pouvoir à André CARNAC, Laurent AGATOR qui a donné pouvoir à François LACAZE.

Absents excusés :

Jean-Michel LADET, Mireille GALTIER, Pierre TOURETTE, Christine SAHUET, Isabelle LABRO, Thierry BOURREL, Régine ROZIERE.

Secrétaire de séance :

François LACAZE

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 31 mai 2022

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : Le Président

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de la réunion du 31 mai 2022.

2- Economie - ZAE Des Combes - Laissac Sévérac l'Eglise - renforcement de l'installation électrique convention de servitude.

Nomenclature : 3.5

Rapporteur : Sébastien CROS

Dans le cadre des travaux de renforcement de l'installation électrique de la zone d'activités économiques des Combes à LAISSAC SEVERAC L' EGLISE (stabilisation du réseau notamment), il est nécessaire de déplacer un poteau électrique.

Ces travaux de renforcement bénéficieront à l'ensemble des entreprises actuelles et futures.

ENEDIS qui réalise les travaux sollicite la communauté de communes pour :

- Bénéficier d'une mise à disposition de terrain afin d'implanter ce nouveau poteau sur la parcelle ZD182 en remplacement d'un poteau qui se situe actuellement sur la parcelle A525.
- Bénéficier d'une servitude pour faire passer les nouveaux réseaux électriques.

Sébastien CROS précise que ces travaux sont liés au projet d'extension de l'entreprise VIAS ALU.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les termes de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS pour l'implantation des réseaux électriques,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous documents y relatifs.

3- Services à la population- mam du Plateau- acquisition d'une maison

Nomenclature : 3.1.1

Rapporteur : Edmond GROS

La communauté de communes a décidé par délibération du 26 avril 2022 l'acquisition d'une maison d'habitation à PIERREFICHE D'OLT pour y installer la maison d'assistantes maternelles à compter du 3

septembre 2022. Cette maison étant située dans un lotissement, il a été nécessaire de modifier le règlement du lotissement qui prévoyait uniquement un usage résidentiel.

Cette modification a fait l'objet d'un arrêté du Maire en date du 9 juin 2022 ; cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. En parallèle, tous les colotis ont donné leur accord à l'installation de la mam et à la modification du règlement du lotissement.

Il est également nécessaire d'acter le changement de destination de la construction par une déclaration préalable.

Il est proposé que la communauté de communes n'attende pas la fin des délais de recours de ces procédures et fasse l'acquisition de la maison dès à présent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Confirme l'acquisition de la maison cadastrée ZE 231 dans la commune de PIERREFICHE D'OLT au prix de 172 000 euros, avec en sus une commission d'agence de 7.000 € à la charge de l'acquéreur,
- Décide de procéder à cette acquisition sans attendre la fin du délai de recours courant à compter de l'affichage ou de la notification de l'arrêté du maire portant modification du règlement du lotissement « hameau du Trou du souci »,
- Décide que les frais de l'acte de dépôt de pièces du lotissement pour un montant estimé à 1067€ seront à la charge de la Communauté de Communes,
- Décide de ne pas faire de l'obtention d'un arrêté de non opposition à déclaration préalable une condition essentielle et déterminante de son acquisition et acquérir le bien en l'état,
- Autorise le Président à signer tous les actes et déclarations afférents à cette acquisition.

4- Personnel- fermeture de poste

Nomenclature : 4.2

Rapporteur : Le Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la nomination d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe au grade d'attaché par voie de promotion interne au 1^{er} novembre 2021, il est proposé de supprimer l'emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet n° 15.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée,

Vu le tableau des effectifs,

- Décide la fermeture de l'emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe n° 15
- Décide la modification du tableau des emplois et des effectifs

5- Personnel- Renouvellement prestation de services S.I.A.E.P. V.A.S.O

Nomenclature : 4.2

Rapporteur : Le Président

Le syndicat d'adduction de l'eau potable a sollicité l'aide de la communauté de communes en 2021 pour la réalisation de tâches comptables et administratives du fait de l'absence temporaire de son agent titulaire, pour 8 heures hebdomadaires.

L'agent titulaire n'ayant pas repris ses fonctions, il est proposé de reconduire pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2022, la convention de prestation de services sur la base de 8 heures hebdomadaires à raison d'un tarif horaire de 20€. Les frais de déplacement seront facturés en sus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte la prestation de service au projet du syndicat d'eau VASO
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents.

6- Budget général- Décision budgétaire modificative n°2

Nomenclature : 7.1.2

Rapporteur : Christine PRESNE

L'association Marmotte pour l'Insertion (Recyclerie) a sollicité une aide exceptionnelle de 12 000 € pour l'achat d'un camion frigorifique.

Il est proposé de lui attribuer 6 000 € en complément des crédits votés au budget 2022.

La subvention totale pour 2022 s'élève à 13 000 + 6 000 = 19 000 €.

Typologie des subventions demandées	Demandé 2022 (en €)	Voté 2022 (en €)	A rajouter
Subvention de base	6 000,00	6 000,00	
Subvention complémentaire pour le fonctionnement de l'antenne de SEVERAC D'AVEYRON	4 000,00	4 000,00	
Subvention complémentaire pour fonctionnement du portage de repas	5 000,00	0,00 (hors compétence)	
Aide exceptionnelle pour l'investissement du portage repas: Camion Frigo.	12 000,00	0,00	6000,00
Aide exceptionnelle pour l'achat d'un camion benne demande du 07/10/2021	3 000,00	3 000,00	
Aide Exceptionnelle pour l'aménagement des locaux à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	10 182,00	0,00	

Aide exceptionnelle pour l'aménagement de l'antenne de SEVERAC D'AVEYRON	15 000,00	0,00	
Sous total	55 182,00	19 000,00	

La communauté de communes a inscrit au budget 2022 la somme de 10 000 euros en recettes et en dépenses pour l'organisation du forum de l'emploi qui a eu lieu le 5 avril dernier à SEVERAC D'AVEYRON. Cette somme correspond à la subvention prévisionnelle du département, à percevoir par la communauté de communes et à reverser à l'association.

Or, le département a décidé d'aider cet évènement à hauteur de 3 161.27€, soit un manque à gagner de 6 838 euros.

Il convient de réajuster les crédits sur la somme encaissée. Le montant réajusté de la subvention 2022 à l'Espace Emploi Formation est de 45 000 € (votés au budget) - 6838 € = 38 162 €.

La décision modificative n° 2 au budget général 2022 en section de fonctionnement est la suivante :

section de fonctionnement					
dépenses			recettes		
	Article- Chap	montant	origine	Article- Chap	montant
Espace Emploi formation	65748- Chap 65	-6 838,00	département	7473-chap 74	-6 838,00
Association Marmotte pour l'insertion	65748- Chap 65	6 000,00	Contribution directes	7311- chap 73	6 000,00
total		-838,00			-838,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de modifier les subventions aux associations :
 - L'Association Marmotte pour l'Insertion : 19 000 €
 - Espace Emploi Formation : 38 162 €.
- Arrête décision modificative n° 2 telle que présentée précédemment.

7- Questions diverses

1. Déchets :

Les travaux des entourages des containers reprennent en septembre 2022.

2. Saison

La communauté de communes est toujours à la recherche d'un saisonnier.

3. Commission équipement

La commission a acté la baisse de la température des gymnases de 15 à 17° C.

4. Centre social de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE

David MINERVA explique qu'au cours de la dernière assemblée générale du centre social, 4 personnes du bureau ont démissionné. L'association n'a plus de Président. Au cours de cette assemblée générale, il a été évoqué une présidence temporaire par le Président de la communauté de communes. Il évoque la difficile indépendance du centre social qui a toujours été très associé à la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE avec une place réduite de la société civile.

Christine PRESNE ajoute que les personnels du centre social ont exprimé leur inquiétude quant à leur avenir.

Edmond GROS suggère que le Président de familles rurales du Séveragais puisse être sollicité pour aider au redémarrage de l'association.

Bruno VEDRINE attire l'attention des conseillers communautaires sur les risques juridiques attachés à cette présidence, même temporaire par le Président de la communauté de communes. Il propose de consulter les services de l'Etat au préalable.

Edmond GROS précise que Béatrice VENEULT directrice du centre social de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC vient d'être recrutée par la communauté de communes en qualité de coordinatrice et elle pourra accompagner la nécessaire évolution du centre social.

David MINERVA rappelle que la structure compte 9 salariés et qu'elle connaît des difficultés depuis plusieurs mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.